



# **PLAN D'INTERVENTION DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL**

**PRECONISATIONS COVID-19 /PASSE DE SECURITE**

# Sommaire

Les moyens mis en œuvre .....	2
La passe de sécurité – Adaptation COVID 19.....	3

En cas de suspicion de Covid dans l'entourage de l'agent : l'agent prévient, reste en confinement chez lui, et l'encadrement prend contact avec la DRH (infirmière de prévention, téléphone : 05.44.00.16.17 et adresse mel : covid19cd87@haute-vienne.fr) qui fera une évaluation et donnera les consignes de protection des agents.  
En cas d'infection confirmée, l'encadrant doit également avertir les collègues de l'agent infecté et demander la désinfection minutieuse de son poste de travail.

## Les moyens mis en œuvre

Les moyens pour traiter mécaniquement l'ensemble du réseau géré par les M.D.D sont constitués :

- de 24 tracteurs équipés d'épareuses ;
- de véhicules d'accompagnement chargés de la protection et/ou du transport ;
- d'agents affectés à la conduite.

Le garage départemental assure la révision et l'entretien du parc de matériels et dispose d'engins de remplacement. Toutefois les agents des M.D.D sont chargés sur les tracteurs et les épareuses de l'entretien dit de 1<sup>er</sup> niveau conformément aux consignes précisées en annexe 1.

## La passe de sécurité – Adaptation COVID 19

DISPOSITIONS ACTUELLES (approuvées en CP du 03 2018)	ADAPTATIONS COVID-19
<p>a) <u>Définition</u></p> <p>La première intervention dite passe de sécurité se déroule sur la totalité du réseau avec un seul passage sur l'accotement de la largeur du panier de l'épareuse, complété dans les carrefours et leurs zones de dégagement par une deuxième passe sur environ 50 mètres. Le réseau principal (GAE et RPD) est fauché en priorité avec des circuits d'intervention définis dans les tableaux joints en annexe 2. Ces circuits sont établis par antenne technique et privilégient une continuité de traitement par itinéraire (une antenne peut empiéter sur le territoire voisin). L'ordre d'intervention sur le réseau secondaire est laissé à l'initiative des antennes techniques.</p> <p>Les équipements de la route (panneaux de police, balises, glissières) ne sont pas traités mécaniquement lors de cette intervention à l'exception des panneaux et balises situés dans les carrefours et des balises J10 aux abords des passages à niveau.</p> <p>La hauteur de coupe est fixée de 8 à 10 cm.</p>	<p>a) <u>Définition</u></p> <p><b>Pas de modification</b></p> <p>Nota : comme cela est prévu en situation normale, l'ordre d'intervention sur le réseau secondaire est laissé à l'initiative des antennes techniques.</p> <p>Pour ce réseau, il pourra être judicieux de privilégier dans certains cas des circuits permettant un retour de l'ensemble de l'atelier au centre technique en fin d'intervention.</p>

## b) Composition de l'atelier

Les équipes chargées de cette intervention sont constituées pour chacune d'entre elles de :

- un tracteur ;
- une épareuse équipée de couteaux « cuillère » et d'une adaptation du carter de protection pour une rotation du rotor dans le sens horaire ;
- un véhicule d'accompagnement chargé de la protection du chantier mobile et du transport de l'outillage et des consommables ;
- 2 agents chargés de la conduite.

c)

## b) Composition de l'atelier

### Véhicules et outillages

Le véhicule d'accompagnement est impérativement équipé d'un bidon d'eau réservé pour le lavage des mains, de savon liquide, d'essuie-mains en papier à usage unique et de sacs à déchets pour évacuation journalière des consommables d'hygiène après usage.

Privilégier un véhicule spacieux (avec sièges arrière) pour assurer une distance minimale de un mètre entre les deux agents (en quinconce). Une séparation entre les sièges pourra être installée (plaque de plexiglass entre sièges avant et siège arrière). Maintenir une des vitres ouverte pour aérer le véhicule.

Privilégier l'utilisation d'un outil par une seule personne.

Les véhicules et outils seront désinfectés en fin de journée et/ou avant tout changement d'équipes : désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse,...) par l'équipe sortante.

### Agents

Les agents peuvent conserver le même poste de travail toute la journée.

Les agents portent une visière de protection pendant le trajet du centre au chantier et lorsque la distanciation n'est pas possible ; dans les autres cas, le port de la visière de protection n'est pas obligatoire.

Pendant la pause de 20 minutes, et en toute circonstance, les agents respectent la distanciation sociale, se lavent les mains avant de boire, manger et fumer.

Si les agents sont obligés d'intervenir de manière concomitante sur un même matériel, le port des gants de travail usuels et la visière de protection sont imposés.

## Nouvelles dispositions : Prise et fin de service

### **1<sup>ère</sup> situation : arrivée sur le lieu de travail et départ du lieu de travail en tenue civile**

#### **Dispositions prise de poste :**

- arrivée au centre en tenue civile ;
- un seul agent à la fois dans le vestiaire ;
- lavage des mains en arrivant dans le vestiaire ;
- équipement en tenue de travail ;
- rangement des vêtements civils dans un sac plastique ou dans l'armoire double compartiment ;
- lavage des mains avant de sortir du vestiaire.

Si plus d'une équipe de deux agents doit embaucher sur le même site, organiser les arrivées en horaires décalés (décalage de l'embauche d'un quart d'heure entre les deux équipes) pour limiter les contacts entre les personnes.

#### **Dispositions fin de poste :**

- un seul agent à la fois dans le vestiaire ;
- lavage des mains en arrivant dans le vestiaire ;
- pose des vêtements de travail et rangement dans l'armoire double compartiment ;
- douche recommandée ;
- équipement en tenue civile ;
- lavage des mains avant de partir ;
- lavage des vêtements de travail à 60°C dès que possible.

	<p><b>2ème situation : arrivée sur le lieu de travail et départ du lieu de travail en tenue de travail</b></p> <p><b>Dispositions prise de poste :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrivée au centre en tenue de travail ;</li> <li>- lavage des mains avant de partir sur le chantier ;</li> </ul> <p>Si plus d'une équipe de deux agents doit embaucher sur le même site, organiser les arrivées en horaires décalés (décalage de l'embauche d'un quart d'heure entre les deux équipes) pour limiter les contacts entre les personnes.</p> <p><b>Dispositions fin de poste :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lavage des mains avant de partir du centre ;</li> <li>- lavage des vêtements de travail à 60°C dès que possible.</li> </ul> <p><b>En dehors du poste de travail et des trajets domicile/travail, le port de la tenue de travail est interdit.</b></p>
<p>c) <u>Mesures d'exploitation des chantiers</u></p> <p>L'intervention est considérée, au sens de l'instruction sur la signalisation temporaire, comme un chantier mobile à déplacement rapide avec une signalisation de position et d'approche portée par les véhicules (voir document joint en annexe 3). Cette signalisation est constituée des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•sur le tracteur : un triangle AK5 triflash et deux gyrophares ;</li> <li>•sur le véhicule d'accompagnement chargé de la signalisation d'approche : un triangle AK5 triflash, deux gyrophares et des bandes rétro-réfléchissantes complétés, à l'exception des véhicules équipés de panneaux à messages variables, par un panonceau avec la mention « fauchage » positionné à l'arrière. La généralisation des P.M.V est envisagée et pourrait intervenir lors du renouvellement des véhicules.</li> </ul>	<p>c) <u>Mesures d'exploitation des chantiers</u></p> <p>Signalisation existante du véhicule choisi pour l'accompagnement.</p>

<p>d) <u>Période d'intervention</u></p> <p>La passe de sécurité interviendra généralement dans le courant du mois de mai. Son déclenchement tiendra compte des remontées d'informations des MDD (hauteur de la végétation, proposition de date d'intervention). La date de démarrage qui sera arrêtée par le Directeur du pôle déplacements et aménagement pourra ainsi être différée suivant les secteurs.</p> <p><b>Déclenchement en 2019 : 13 mai sur les secteurs des MDD de Nantiat, Le Dorat, Saint-Mathieu et sur le secteur de l'antenne technique de Saint-Germain-Les-Belles - 20 mai sur le secteur d'Eymoutiers</b></p>	<p>d) <u>Période d'intervention</u></p> <p>Le démarrage pour l'exécution de la passe de sécurité en 2020 est fixé à compter du lundi 04 mai (semaine 19) sur les secteurs des MDD de Nantiat, du Dorat et de Saint-Mathieu. Un décalage au 11 mai (semaine 20) est admis sur le secteur de la MDD de Châteauneuf-la-Forêt et justifié par la faible pousse de la végétation. Toutefois, une intervention dans la semaine 19 n'est pas à exclure si la hauteur de la végétation l'imposait.</p> <p>Dans un souci de cohérence de traitement d'itinéraires, il est convenu que les équipes de Catroux interviendront sur la RD 704 dès le 11 mai depuis Limoges jusqu'à l'agglomération de Saint-Maurice-les-Brousses et sur la RD 979 jusqu'à l'agglomération des Allois en fin de semaine n°19, le reste de la section jusqu'à l'agglomération d'Eymoutiers sera traitée dès le lundi 11 mai par les équipes de l'antenne d'Eymoutiers.</p>
<p>e) <u>Horaires de travail</u></p> <p>Des horaires de travail spécifiques, décrits dans le document joint en annexe 4, sont mis en place dans l'objectif de réduire le délai de cette intervention à deux semaines (dix jours ouvrés).</p> <p><b>Durée moyenne d'intervention en 2019 : 5,8 jours ouvrés</b> (travail en horaire décalé en bi-poste).</p>	<p>e) <u>Horaires de travail</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les horaires adoptés pour la réalisation de la passe de sécurité sont : de 6 h à 13h15 avec 20 minutes de pause incluses dans ce temps de travail ;</li> <li>- si deux équipes sont concernées sur le même centre, échelonner les embauches pour limiter les contacts entre les personnes (décalage de l'embauche d'un quart d'heure entre les deux équipes) ;</li> <li>- augmenter et fractionner les pauses si nécessaire ;</li> <li>- prendre en compte, dans le temps de travail, le temps dédié à la désinfection ;</li> </ul> <p><b>Durée moyenne d'intervention estimée avec la mobilisation d'une seule équipe par jour : moins de 15 jours ouvrés.</b></p>